

Après l'interruption de grossesse

Les saignements et les douleurs abdominales sont normaux après une interruption de grossesse. Dans le cas de l'interruption de grossesse médicamenteuse, les saignements peuvent durer un peu plus longtemps.

Après votre interruption de grossesse, ménagez-vous pendant quelques jours.

Pour éviter une inflammation, ne prenez pas de bain pendant les premiers jours (vous pouvez vous doucher), n'utilisez pas de tampon et n'ayez pas de rapports sexuels.

Si vous avez de la température pendant plusieurs jours (plus de 38,5 °C) ou si vous avez des pertes malodorantes, consultez alors un médecin.

Un nouveau cycle commence immédiatement après l'interruption de grossesse. Cela signifie que vous pouvez à nouveau tomber enceinte. Si vous ne le souhaitez pas, vous devez donc utiliser un moyen de contraception. Vous pouvez vous renseigner sur les différents moyens de contraception auprès de votre gynécologue ou d'un centre d'aide et d'accueil reconnu.

Le centre d'aide et d'accueil près de chez vous

Les collaboratrices et les collaborateurs des centres d'aide et d'accueil sont soumis au secret professionnel. Vous n'avez donc pas à craindre qu'un tiers puisse apprendre quoi que ce soit sur vous et sur votre consultation.

Vous trouverez les adresses des centres d'aide et d'accueil sur www.familienplanung.de

Vous trouverez également les adresses des centres d'aide et d'accueil de pro familia sur www.profamilia.de

Mentions légales: © 2019, pro familia Deutsche Gesellschaft für Familienplanung, Sexualpädagogik und Sexualberatung e. V. Bundesverband, Mainzer Landstr. 250–254 60326 Frankfurt am Main. Telefon 069 / 26 95 77 90. www.profamilia.de
1. Auflage 2019, 20.000
Avec le soutien de l'Agence fédérale d'information sur la santé (BZgA).
Gefördert von der Bundeszentrale für gesundheitliche Aufklärung (BZgA).
Rédaction : Claudia Camp



pro familia

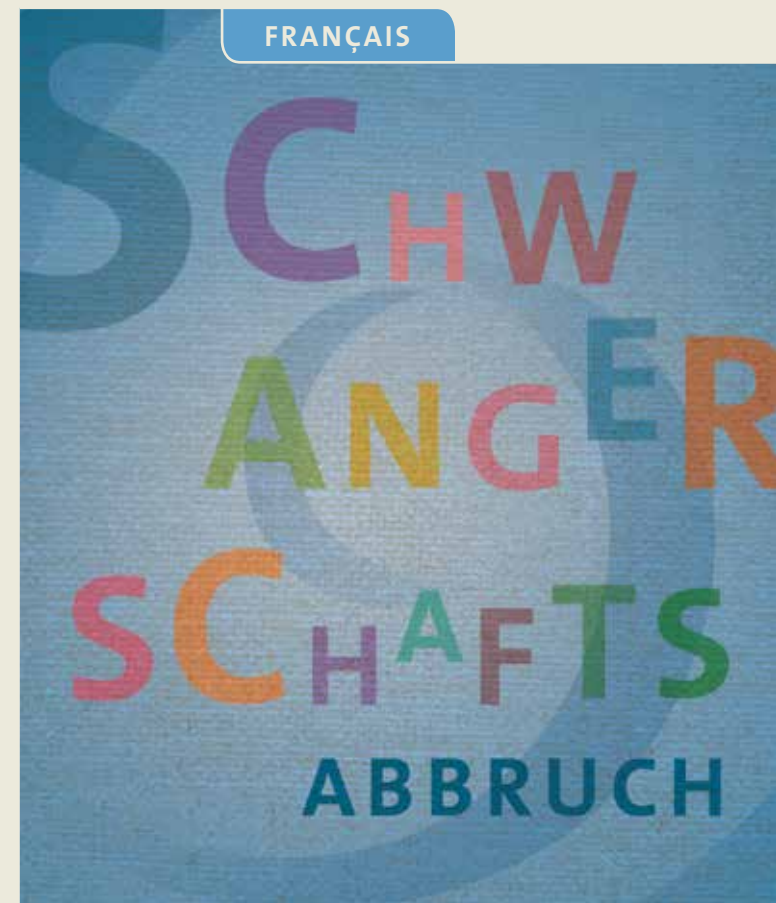
Kurzinfo: Schwangerschaftsabbruch nach
Beratungsregel · Französische Fassung

INFORMATIONS ABRÉGÉES

AVORTE MENT

SELON LES RÈGLES DE CONSULTATION

FRANÇAIS



Vous êtes enceinte et songez à avorter ?

Il n'y a que vous qui puissiez décider d'avorter et personne d'autre. En Allemagne, une interruption de grossesse est possible sans être passible de poursuites si vous observez trois points :

1. Vous devez suivre une consultation dans un des **centres d'aide et d'accueil de conflit de grossesse d'état reconnus**. Cette consultation est gratuite. À l'issue de cet entretien, vous recevrez une **attestation de consultation**. Vous devrez la présenter au cabinet médical où sera opérée l'interruption de grossesse.
2. Cette consultation doit avoir lieu au plus tard 3 jours avant l'interruption de grossesse.
3. La grossesse ne peut être interrompue que par un médecin et que jusqu'à la fin de la 12^{ème} semaine (soit 14 semaines après les dernières règles). L'âge de la grossesse est alors déterminé par un médecin.

Au centre d'aide et d'accueil, on pourra vous remettre les adresses de médecins qui pratiquent les IVG (interruptions volontaires de grossesse).

Vous trouverez des informations sur l'interruption de grossesse après un acte de violence (« indications criminologiques ») ou sur indication médicale dans la brochure détaillée « Interruption de grossesse » (disponible uniquement en allemand, en anglais, en russe et en turc) www.profamilia.de/publikationen

Combien ça coûte ?

Si vous gagnez suffisamment bien votre vie, vous devez alors prendre vous-même en charge votre interruption de grossesse. Elle coûte entre 270 et 500 €.

Si vous percevez des **aides sociales, le RSA** ou d'autres prestations selon la **loi sur les prestations pour les demandeurs d'asile** ou si vos revenus sont inférieurs à une limite définie, vous n'avez alors pas à prendre en charge votre interruption de grossesse. Votre land fédéral de résidence assume alors les coûts.

Pour cela, vous devez vous adresser à une caisse d'assurance maladie publique (comme l'AOK par exemple) et faire une demande d'**attestation de prise en charge** ("**Kostenübernahmebescheinigung**").

Vous devez présenter vos papiers indiquant que vous êtes domiciliée en Allemagne et la somme que vous percevez.

Vous devez vous procurer l'**attestation de prise en charge avant** l'interruption de grossesse et la présenter au cabinet médical où elle sera effectuée.

Au cabinet médical

Pour votre interruption de grossesse, présentez au cabinet médical :

1. l'**attestation de consultation**
2. les honoraires du médecin ou l'**attestation de prise en charge**
3. votre **carte d'assurée** ou votre attestation de traitement, éventuellement la note de transfert de votre médecin
4. l'attestation de votre **groupe sanguin**, si vous en avez une

Vous aurez un entretien avec le médecin avant l'interruption de grossesse. Il ou elle vous expliquera en quoi la procédure consiste exactement et les risques encourus. Le médecin ne peut procéder à l'interruption de grossesse que si vous avez compris l'entretien.

Si vous ne parlez pas ou très peu allemand, vous devez vous faire accompagner de quelqu'un capable de vous traduire l'entretien.

L'interruption de grossesse

La plupart des interruptions de grossesse sont réalisées **par aspiration lors d'opérations ambulantes**. Elle vous permet de rentrer chez vous quelques heures plus tard.

Une interruption de grossesse peut être réalisée avec anesthésie générale ou locale.

Après l'anesthésie, le col de l'utérus est doucement dilaté avec une tige en métal. L'œuf est ensuite aspiré par le tube d'une sonde. L'intervention dure quelques minutes.

Une grossesse peut également être interrompue par la prise de médicaments. Ceux-ci sont (en partie) pris sous surveillance médicale. Cette **interruption de grossesse médicamenteuse** n'est possible que jusqu'à la 9^{ème} semaine.

Pour une interruption de grossesse médicamenteuse, vous devez vous rendre au cabinet médical au moins deux fois parfois trois.